

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

ESPÈCES D'ARBRES NÉOTROPICALES

1. Le présent document a été soumis par le président par intérim du Comité pour les plantes *
2. A sa 16^e session (Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.159 et 16.160 s'adressant au Comité pour les plantes et au Secrétariat comme suit :

À l'adresse du Comité pour les plantes

16.159 *Le groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales travaille sous les auspices du Comité pour les plantes.*

Au cours de sa 21^e session, le Comité pour les plantes définit la composition et le cahier des charges du groupe de travail.

Le groupe de travail travaille de préférence par voie électronique afin de réduire les coûts et d'accélérer l'échange d'informations et la réalisation des activités visées dans son cahier des charges.

Le groupe de travail rend compte de ses progrès à la 22^e session du Comité pour les plantes, lequel prépare un rapport sur les activités réalisées pour soumission à la 17^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Secrétariat

15.93 *Le Secrétariat, dans le cadre de sa coopération avec l'Organisation internationale des bois (Rev. tropicaux et d'autres instances, recherche si nécessaire un financement externe pour CoP16) soutenir les travaux de ce groupe de travail.*

3. À sa 21^e session, le Comité pour les plantes a établi un groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales, dont il a défini la composition et le cahier des charges conformément à la décision 16.159. Le cahier des charges tel que défini par le Comité figure à l'annexe au document PC21 Doc. 18.2.1. Le Comité a élu M. Beltetón (Guatemala) à la présidence et Mme Núñez (Pérou) à la vice-présidence du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales.
4. À la 22^e session du Comité pour les plantes (PC22 Doc. 17.2), le groupe de travail a rendu compte de ses progrès, notamment les résultats de la consultation visant à définir et étudier l'état actuel du genre *Dalbergia* dans les régions d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes. Le groupe de travail avait envoyé une demande d'information accompagnée d'une questionnaire dans le but d'obtenir des renseignements dans les domaines suivants : a) validation taxonomique des espèces du genre *Dalbergia* dans la région à l'aide de registres d'herbiers, des résultats d'études sur le terrain et de

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

l'analyse la documentation disponible ; b) aire de répartition potentielle et autres informations sur la biologie des espèces ; c) menaces ; d) informations sur le commerce (types de produits commercialisés, volume du commerce, données en provenance des services douaniers, pays d'importation, d'exportation ou de réexportation, stade de commercialisation au niveau national et international, commerce illégal) ; et e) directives de gestion concernant les espèces et législation relative à la gestion et à la protection des espèces dans chaque pays.

5. Dans son rapport, le groupe de travail a adressé ses remerciements aux États de l'aire de répartition qui avaient remis les informations demandées en temps voulu, à savoir : la Bolivie, le Brésil, la Colombie, Cuba, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la France (au nom de la Guyane française, de la Guadeloupe, de la Martinique et de Saint Martin), le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Pérou, les Pays-Bas (au nom de Sint Maarten) et l'Uruguay.
6. Dans son rapport, le groupe de travail a résumé, par pays, les résultats des consultations, et a soumis une analyse des informations reçues. Le résumé et l'analyse donnent une indication de la situation du groupe *Dalbergia*, et constituent une première étape dans l'accomplissement du mandat du groupe de travail.
7. Sur la base d'une discussion du rapport du groupe de travail, le Comité a décidé de soumettre la décision ci-après à la 17^e session de la Conférence des Parties afin de renouveler le mandat du groupe de travail sur les espèces d'arbre néotropicales :

À l'adresse du Comité pour les plantes

16.159 (Rev. CoP17)

Le groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales travaille sous les auspices du Comité pour les plantes.

Au cours de sa 23^e session, le Comité pour les plantes définit la composition et le cahier des charges du groupe de travail.

Le groupe de travail travaille de préférence par voie électronique afin de réduire les coûts et d'accélérer l'échange d'informations et la réalisation des activités visées dans son cahier des charges.

Le groupe de travail rend compte de ses progrès à la 24^e session du Comité pour les plantes, lequel prépare un rapport sur les activités réalisées pour soumission à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Recommandations

8. Il est recommandé que la Conférence des Parties renouvelle la décision proposée au paragraphe 7 du présent document.

COMMENTAIRES DU SECRÉTARIAT

Le Secrétariat convient que ce groupe de travail s'est révélé très actif et qu'il a bien fonctionné par voie électronique. Étant donné que le Comité pour les plantes propose de conserver ce *modus operandi*, le Secrétariat appui les projets de décisions figurant au paragraphe 7 ci-dessus. S'il est adopté, ce projet de décision remplacera la décision 16.159 faisant référence au groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

Conformément au projet de décision, le groupe de travail communique de préférence par voie électronique afin de réduire les coûts. Il conviendra trouver des sources financement externes si le groupe de travail définit d'autres moyens nécessaires à l'accomplissement de son mandat.